



Annulation décision non renouvellement par cour d'appel

Par **sandrine727**, le **06/12/2014** à **17:13**

Bonjour,

La cour administrative d'appel a annulé la décision d'une collectivité locale de ne pas renouveler mon contrat a durée déterminée

J'attends aujourd'hui de savoir si la collectivité en question va se pourvoir en cassation devant le conseil d'Etat. Alors, en attendant je souhaitais savoir si:

- Comme en appel, pour le recours en excès de pouvoir, j'ai le droit de me défendre sans avocat car je n'en ai absolument pas les moyens et n'ai pas le droit à l'aide juridictionnelle ?
- La recevabilité des pourvois en cassation est-elle courante ?
- Si ce n'est pas moi qui introduit le pourvoi en cassation, est-ce que je risque une condamnation si la collectivité réussit à faire annuler la décision de la cour d'appel ?
- En tant qu'agent non titulaire de la fonction publique, dois-je également faire ma demande de réintégration dans les 2 mois ?
- Comme j'ai trouvé un nouvel emploi, je ne souhaite plus réintégrer ce poste. Est-ce que j'ai malgré tout le droit de demander mes indemnités ?
- Enfin, n'ayant pas d'avocat je n'ai pas fait de demande préalable d'indemnité à la collectivité concernée durant la procédure et je n'ai donc pas pu bénéficier d'indemnités au titre de l'article 761-1. Ai-je quand même le droit de réclamer ce que me doit l'administration auprès d'elle ? Un arrêt du CE du 6 décembre 2013 semble aller dans ce sens mais je ne suis pas sûre.
- Ai-je le droit de réintroduire une requête pour me faire indemniser auprès du TA si l'administration refuse de me dédommager ?
- Puis-je intégrer dans ma demande d'indemnités les frais relatifs à mes recherches d'emploi durant cette période, du préjudice moral et les frais engendrés par cette procédure ?

Je m'excuse de vous accabler de questions mais c'est un domaine tellement complexe et la justice tellement onéreuse que je n'ai trouvé cette solution.

Merci à ceux qui auront l'amabilité de me lire ou de me répondre.